



AUTORISATION D'OCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET
INSTALLATION DE STATIONS DE LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES

AOT N° 2021-02

Date limite de réception des offres :

24 Juin 2021 à 12h00

Ville de Cassis
Place Baragnon
13714 CASSIS CEDEX

Contenu

I – Cadre juridique.....	3
II – Objet de la consultation	3
III - Caractéristiques techniques.....	3
IV – Identification des espaces occupés.....	4
V - Contenu du dossier de consultation	4
VI – Présentation des offres	4
1 – Dossier relatif à la candidature	5
2 – Dossier relatif à l’offre	5
VI – Conditions d’envoi ou de remise des offres.....	5
VII – Sélection des candidatures et jugements des offres.....	6
IX – Classement des offres.....	6
X– Attribution de l’autorisation d’occupation du domaine public	7
XI – Renseignements complémentaires	7

I – Cadre juridique

La présente procédure de consultation est organisée selon les dispositions de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 et de l'article L.2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de la passation d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

II – Objet de la consultation

La commune a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée pour le développement d'un service de vélos électriques en station en libre-service.

Cette offre service est en adéquation avec la politique municipale en matière touristique. En effet, la commune a pour ambition de développer et faciliter sur son territoire le déplacement en vélos électriques pour les visiteurs et les touristes.

Cette offre faciliterait la mobilité des visiteurs et usagers grâce à une offre de transports supplémentaire qui complètera l'offre de transports en commun pour des trajets plus courts et en dehors des horaires de fonctionnement. Le vélo électrique permet également d'offrir aux visiteurs de passage et aux touristes un moyen de transport pour découvrir la ville.

Les modes doux sont les modes de **transports qui n'utilisent pas d'énergie polluante et ne rejettent pas de gaz à effet de serre.**

La présente procédure a pour objet de susciter à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée des manifestations d'intérêts concurrentes au sens de l'article L2122-1-4 du CG3P et de procéder le cas échéant, à la sélection du titulaire d'une convention d'occupation privative du domaine public de la commune afin d'y exercer une activité économique de vélos électrique en libre-service (« free floating » exclu).

La convention d'occupation sera conclue pour une durée de 5 ans à la date de signature de cette dernière.

Jusqu'à la notification au titulaire de la convention, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

III - Caractéristiques techniques

Le candidat devra proposer un projet qui prévoit le déploiement des vélos électriques en libre-service avec stations ainsi que son exploitation.

Ce dernier devra donc engager l'investissement nécessaire à la fourniture et à l'installation des stations, à la flotte de vélos électriques et autres matériels pour faire fonctionner le service.

Le raccordement électrique des stations sera à la charge exclusive du candidat, qui devra faire son affaire personnelle de toutes les démarches administratives.

Le nombre de stations est fixé à 3 maximum dans un premier temps. Le candidat pourra éventuellement faire une autre proposition.

Le nombre d'emplacements de stationnement pour chaque station est fixé à 10 maximum. Toutefois, le candidat pourra éventuellement faire une autre proposition dans son offre.

Le nombre de vélos est laissé à la libre appréciation du candidat.

Le candidat devra gérer le fonctionnement quotidien des vélos en libre-service, avec la maintenance et la propreté de la flotte de vélos et des rotations ainsi que la régulation des vélos.

Les stations devront être intégrées de la manière la plus discrète possible. Seul un panneau informatif afin d'informer les usagers sur le fonctionnement de la station pourra être installé.

Aucun dispositif de publicité ne sera autorisé.

La redevance sera calculée sur un prix de 90 euros T.T.C le mètre linéaire (ml), indexé chaque année sur l'indice des loyers commerciaux.

L'occupant se rémunérera sur l'utilisateur.

IV – Identification des espaces occupés

La commune a sélectionné 3 sites pour installer les stations de vélos en libre-service :

- Parking des Gorguettes
- Place Montmorin, Enclos de la mer
- Entrée de Port Miou

L'installation de ces 3 stations permettra de disposer d'une zone de couverture relativement élargie.

Une réunion sera organisée avec les services de la ville pour déterminer l'emplacement le plus adapté sur ces 3 sites pour installer les stations.

Il sera opportun pour le candidat sélectionné de se rapprocher par la suite de la SNCF /RFF pour étudier avec cette dernière la faisabilité d'installer également une station à proximité de la gare de Cassis sur le foncier propriété de la SNCF/RFF .

V - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation de la présente concession contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le projet de convention

Le dossier de sélection est téléchargeable sur le site de la Ville de Cassis.

VI – Présentation des offres

Tous les documents constituant ou accompagnant les dossiers des candidats doivent entièrement être rédigés en langue française.

La sélection s'opérera sur un dossier complet, les documents relatifs à la situation de l'opérateur économique et sa proposition.

1 – Dossier relatif à la candidature

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Le n°RNA (n° préfecture d'inscription au registre national) et le(s) récépissé(s) remis par la préfecture de déclaration pour les associations.
- Références pour les activités équivalents ou autres références pertinentes pour apprécier les capacités professionnelles du candidat.
- Le cas échéant Garanties financières : bilans et comptes de résultats de l'entreprise des trois dernières années accompagnés de tout document permettant d'apprécier les garanties financières du candidat.
- Certificats ou attestations délivrés pour les organismes sociaux et fiscaux attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et sociales.
- Les moyens humains et matériels du candidat.

2 – Dossier relatif à l'offre

- Le projet de convention complété, daté et signé.
- Le projet du candidat comprenant
 - Un calendrier de la date de mise en service effective des stations
 - L'impact visuel de l'installation projetée dans son environnement au travers de photomontages
 - Les modalités d'alimentation en énergie des stations
 - Le budget prévisionnel : les coûts d'investissement, les coûts d'exploitation, les revenus d'exploitation
 - Les tarifs qui seront pratiqués
 - Les modalités et fréquence d'entretien des stations et des vélos

VI – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le dépôt des offres devra s'effectuer au plus tard pour le **25 Juin 2021 à 12 heures**.

Les candidats transmettent leur offre soit par courriel à l'adresse l.desena@cassis.fr soit par courrier sous pli portant les mentions :

Offre pour :

STATIONS POUR LA LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES

AOT N° 2021-02

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé aux horaires d'ouverture au

public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h) ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Ville de Cassis
Hôtel de Ville
Direction des Services Techniques et Moyens Généraux
Place Baragnon
13714 CASSIS CEDEX

VII – Sélection des candidatures et jugements des offres

Avant d'examiner les offres, la Ville s'assurera des capacités du candidat (capacités professionnelle, techniques et financières) au regard de l'objet de l'AOT et de la capacité du candidat à exécuter le contrat.

Les candidatures jugées inaptes seront déclarées irrecevables.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères suivants sur un barème de 100 points:

- Viabilité économique du projet (10 points)
- Politique tarifaire (10 points)
- Délai de mise en place (10 points)
- le modèle d'exploitation proposé par le candidat (10 points)
- Expérience et savoir-faire du candidat (10 points)
- Qualité des installations (20 points)
- Qualité des vélos électriques (20 points)
- Intégration esthétique des installations dans le site (10 points)

Lors de l'examen des offres, la Commune se réserve la possibilité de se faire communiquer d'autres éléments complémentaires qu'il estimerait nécessaires.

La Ville se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats arrivant en tête de suite à l'analyse des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre notamment la qualité de l'offre et la redevance proposée.

IX – Classement des offres

La commission spéciale d'attribution des emplacements sur le domaine public procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, par ordre croissant, l'offre économiquement la plus avantageuse étant classée première.

Lors de l'examen des offres, la commune de Cassis se réserve la possibilité de se faire communiquer d'autres éléments complémentaires qu'il estimerait nécessaires.

En cas de désistement du candidat classé n°1, la ville de Cassis se réserve le droit de retenir l'offre du candidat classé n°2 et ainsi de suite, dans l'ordre du classement.

La commune de Cassis pourra à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour motifs d'intérêt général.

X- Attribution de convention d'occupation du domaine public

Une fois son choix effectué la commune informera le candidat retenu par courrier recommandé avec accusé de réception.

La convention d'occupation du domaine public sera établie dans les 15 jours qui suivent.

Une fois la convention envoyée le candidat sélectionné disposera de 5 jours pour faire parvenir cette convention signée à la commune.

XI – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent contacter :

Renseignement(s) administratif(s) et /ou techniques :

Direction des Services Techniques et Moyens Généraux

Place Baragnon

13714 CASSIS CEDEX

Auprès de : Madame DE SENA Laure

Téléphone : 04 42 18 36 66

Courriel : l.desena@cassis.fr